



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-529**

Séance publique du

10 novembre 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20171110- lmc1122674-DE-1-1
Date de signature : 14/11/17
Date de réception : lundi 13 novembre 2017
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS / AVENANTS AUX
CONVENTIONS DE SUBVENTIONS AFFÉRENTES / CONVENTION DE SUBVENTION AVEC
L'ASSOCIATION CLUB HANDISPORT AIXOIS**

Le. 10 novembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 03/11/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Reine MERGER, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Charlotte BENON.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Jean-Marc PERRIN.
Secrétaire : Jean BOULHOL

Monsieur Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie
Direction des Sports

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2017

RAPPORTEUR : Monsieur Francis TAULAN
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme AUGÉY Dominique

Politique Publique : 13-SOUTIEN A LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENT LIE AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

OBJET : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS / AVENANTS AUX CONVENTIONS DE SUBVENTIONS AFFÉRENTES / CONVENTION DE SUBVENTION AVEC L'ASSOCIATION CLUB HANDISPORT AIXOIS- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibérations successives, nous vous proposons d'apporter des aides financières aux clubs sportifs aixois indispensables à leur fonctionnement.

Afin de démarrer la nouvelle saison sportive 2017/2018, il convient d'allouer aujourd'hui des subventions dans le cadre :

- ✓ d'un acompte sur la saison sportive 2017/2018 pour le fonctionnement, telles que présentées en annexe **1.1**
- ✓ de subventions exceptionnelles pour l'organisation de manifestations sportives, telles que présentées en annexe **1.2**
- ✓ de subventions exceptionnelles d'investissement, telles que présentées en annexe **1.3**

Par ailleurs, conformément aux prescriptions de l'article VII des conventions d'objectifs qui lient la Commune et certains clubs sportifs, il est nécessaire d'adopter des avenants aux dites conventions, tels que présentés en annexes **2 à 17**.

Enfin, en application de l'article 10 de la loi 2000.321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application 2001.495 du 06 juin 2001, il est nécessaire d'adopter une convention d'objectifs entre la Commune et le Club Handisport Aixois, telle que présentée en annexe **18**.

Tous les dossiers de demandes de subventions ont été présentés le 5 octobre 2017.

En conséquence, nous vous demandons chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre d'acomptes sur la saison sportive 2017/2018, telles que présentées en annexe **1.1** pour un montant total de **934 200 €** sachant que la dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville, sur les crédits ouverts au Budget Principal 2017 et affectés au compte **924.15.6574.1100**, qui présente les disponibilités suffisantes ;

- **APPROUVER** l'attribution de subventions exceptionnelles dans le cadre de l'organisation de manifestations sportives organisées sur la Commune, telles que définies en annexe **1.2** pour un montant total de **5 000 €** sachant que la dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville sur les crédits ouverts au Budget Principal 2017 et affectés au compte **924.15.6748.1100**, qui présente les disponibilités suffisantes ;

- **APPROUVER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement dans le cadre de l'achat de matériel, telle que présentée en annexe **1.3** pour un montant total de **4 000 €** sachant que la dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville, sur les crédits ouverts au Budget Principal 2017 et affectés au compte **415.20421.1099**, qui présente les disponibilités suffisantes ;

- **ADOPTER** les avenants aux conventions d'objectifs afférentes, tels que définis en annexes **2 à 17**

- **ADOPTER** la convention d'objectifs entre le Club Handisport Aixois et la Commune, telle que présentée en annexe **18**

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports à signer ces documents.

DL.2017-529 - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS / AVENANTS
AUX CONVENTIONS DE SUBVENTIONS AFFÉRENTES / CONVENTION DE SUBVENTION
AVEC L'ASSOCIATION CLUB HANDISPORT AIXOIS-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

Annexe 1.1 Ligne budgétaire : 924.15.6574.1100 / Disponibilités : 934 200 €

N° Tiers	NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET : SUBVENTION FONCTIONNEMENT	DIRECTION GESTIONNAIRE :		
			MONTANTS ATTRIBUES		SUBVENTION PROPOSÉE
			Saison sportive 2015/2016	Saison sportive 2016/2017	Acompte Saison sportive 2017/2018
74892	AIX ATHLE PROVENCE	fonctionnement général	63 100 €	63 100 €	41 600 €
		Pass'sport club	7 900 €	5 000 €	4 100 €
64059	AIX GYM	Pass'sport club	3 750 €	3 950 €	2 200 €
26593	AIX HANDISPORT	fonctionnement général	4 100 €	4 100 €	2 000 €
49412	AIX LES MILLES TENNIS DE TABLE	fonctionnement général	8 100 €	8 100 €	4 000 €
		Pass'sport club	3 050 €	2 550 €	900 €
25014	AIX UNIVERSITÉ CLUB BADMINTON	fonctionnement général	40 500 €	40 500 €	30 200 €
		Pass'sport club	5 950 €	5 150 €	3 600 €
25022	AIX UNIVERSITÉ CLUB ESCRIME	fonctionnement général	13 500 €	15 000 €	7 500 €
		Pass'sport club	2 600 €	2 150 €	1 150 €
25024	AIX UNIVERSITÉ CLUB FOOTBALL	fonctionnement général	14 400 €	14 400 €	7 200 €
		Pass'sport club	650 €	400 €	100 €
25021	AIX UNIVERSITÉ CLUB JUDO	fonctionnement général	6 600 €	6 600 €	3 300 €
		Pass'sport club	6 900 €	1 000 €	600 €
30062	AIX UNIVERSITÉ CLUB PENTATHLON	fonctionnement général	9 300 €	9 300 €	4 600 €
		Pass'sport club	3 200 €	3 000 €	1 550 €
25038	AIX UNIVERSITÉ CLUB RUGBY	fonctionnement général	35 000 €	53 880 €	36 900 €
		Pass'sport club	2 515 €	1 500 €	800 €

28250	AIX UNIVERSITÉ CLUB TAEKWONDO	fonctionnement général	12 600 €	12 600 €	7 800 €
		Pass'sport club	750 €	800 €	500 €
38904	AIX VTT	fonctionnement général	8 100 €	8 100 €	4 000 €
50198	ALLIANCE SPORTIVE NORD AIX	fonctionnement général	8 550 €	8 500 €	4 200 €
10381	AMICAL VÉLO CLUB AIXOIS	fonctionnement général	99 000 €	99 000 €	69 500 €
17641	ARGONAUTES D'AIX EN PROVENCE	fonctionnement général	58 500 €	68 500 €	44 200 €
11436	ASSOCIATION AMICALE ET SPORTIVE DU VAL SAINT ANDRÉ	fonctionnement général	5 400 €	12 000 €	6 000 €
88159	ASSOCIATION VOLLEY BALL AIXOIS	fonctionnement général	4 500 €	4 500 €	2 200 €
16753	ATHLETIC PAYS AIXOIS	fonctionnement général	4 000 €	4 000 €	2 000 €
15355	CLUB DE LA TOUR D'AYGOSI	fonctionnement général	4 500 €	4 500 €	2 200 €
		Pass'sport club	7 250 €	6 650 €	4 100 €
10385	CLUB HANDISPORT AIXOIS	fonctionnement général	51 100 €	55 500 €	49 800 €
11438	COUNTRY CLUB AIXOIS	fonctionnement général	5 400 €	5 400 €	2 700 €
43529	ÉCHIQUIER DU ROY RENÉ	Pass'sport club	2 400 €	2 550 €	1 400 €
76673	ÉCOLE SPORT ENTREPRENDRE	fonctionnement général	8 000 €	8 000 €	8 000 €
61276	ENSEMBLE POUR LES JEUNES DU 13	fonctionnement général	7 500 €	40 000 €	30 000 €
		Pass'sport club	9 800 €	8 700 €	6 150 €
72416	ESCRIME DU PAYS D'AIX	fonctionnement général	48 600 €	58 600 €	39 300 €
		Pass'sport club	3 450 €	2 650 €	1 600 €
11074	ÉTOILE SPORTIVE MILLOISE	fonctionnement général	36 000 €	36 000 €	18 000 €
63551	FOOTBALL CLUB AIXOIS	fonctionnement général	7 650 €	7 600 €	3 800 €

67424	GYMNASTIQUE DU PAYS D'AIX	fonctionnement général	27 000 €	27 000 €	13 500 €
		Pass'sport club	2 900 €	2 550 €	100 €
44554	GYMNASTIQUE RYTHMIQUE D'AIX	fonctionnement général	33 750 €	33 750 €	16 800 €
		Pass'sport club	10 600 €	10 200 €	7 600 €
11081	LUYNES SPORTS	fonctionnement général	36 000 €	36 000 €	18 000 €
30731	PAYS D'AIX FOOTBALL CLUB	fonctionnement général	36 000 €	36 000 €	18 000 €
		Pass'sport club	300 €	2 800 €	1 100 €
25023	PAYS D'AIX NATATION	fonctionnement général	141 300 €	141 300 €	90 600 €
		Pass'sport club	2 100 €	3 600 €	1 600 €
10378	PROVENCE RUGBY	fonctionnement général	252 000 €	152 000 €	96 000 €
96282	PAYS D'AIXCALADE	Pass'sport club	1 050 €	1 050 €	750 €
25013	PAYS D'AIX UNIVERSITE CLUB HANDBALL	fonctionnement général	270 000 €	270 000 €	155 000 €
		Pass'sport club	650 €	400 €	600 €
30003	PLONGÉE PAYS D'AIX	fonctionnement général (saison 2016/2017)	2 000 €	2 000 €	2 000 €
11095	PREMIÈRE COMPAGNIE DE TIR A L'ARC	Pass'sport club	1 900 €	3 100 €	600 €
15354	SQUASH PASSION	fonctionnement général	9 000 €	9 000 €	4 500 €
		Pass'sport club	2 900 €	_	650 €
60442	TAEKWONDO DU PAYS D'AIX	Pass'sport club	2 200 €	2 000 €	1 150 €
35025	TENNIS CLUB DU JAS	fonctionnement général	4 500 €	4 500 €	2 200 €
49471	TRIATHL'AIX	fonctionnement général	49 800 €	49 800 €	34 900 €
		Pass'sport club	6 400 €	_	600 €
11437	UNION CYCLISTE DE LUYNES	fonctionnement général (saison 2016/2017)	500 €	500 €	500 €

11425	UNION SPORTIVE DE PUYRICARD	fonctionnement général	15 100 €	15 500 €	7 700 €
					934 200 €

Annexe 1.2 Ligne budgétaire : 924.15.6748.1101 / Disponibilités : 5000 €

N° Tiers	NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET SUBVENTION - Subventions exceptionnelles : manifestations sportives	DIRECTION GESTIONNAIRE :		
			MONTANTS ATTRIBUES		SUBVENTION PROPOSÉE
			Année 2015	Année 2016	Année 2017
25014	AIX UNIVERSITÉ CLUB BADMINTON	30ème tournoi international de badminton	4 000 €	3 000 €	3 000 €
25021	AIX UNIVERSITÉ CLUB JUDO	34ème tournoi international de Noël	2 000 €	-	2 000 €
					5 000 €

Annexe 1.3 Ligne budgétaire : 904.15.20421.1099 / Disponibilités : 4 000 €

N° Tiers	NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET : Subventions exceptionnelles d'investissement	ATTRIBUTIONS		
			MONTANTS ATTRIBUES		SUBVENTION PROPOSÉE
			Année 2015	Année 2016	Année 2017
16753	ATHLÉTIC PAYS AIXOIS	Achat de matériel de musculation et d'haltérophilie	-	-	2 000 €
11095	PREMIÈRE COMPAGNIE DE TIR A L'ARC	Achat de matériel	-	-	2 000 €
					4 000 €

TOTAL ANNEXES 1.1 , 1.2 et 1.3		943 200 €
---	--	------------------



AIX en PROVENCE
LA VILLE

ANNEXE 2

AVENANT N°1
A la convention d'objectifs
2017
« **AIX ATHLE PROVENCE** »
N° de tiers : 74892

Il est établi un avenant :

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2017..... du 10 novembre 2017, ci après dénommée la Commune

D'UNE PART

ET : L'association sportive « AIX ATHLE PROVENCE », immatriculée sous le N° SIREN/SIRET : 513886333 00014, représentée par Monsieur Georges LEGUILLOU, son Président en exercice, dont le siège social est situé 26 Avenue des écoles militaires, 13100 AIX-EN-PROVENCE ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Au titre de l'année 2017, une subvention pour un montant de **43 000 €** a été attribuée par délibération N° 2017. 163 du Conseil Municipal en date du 31 mars à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention susvisée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Commune attribue à l'association une subvention de **45 700 €** qui se répartit comme suit :

- **41 600 €** dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2017/2018 pour le fonctionnement du club
- **4 100 €** dans le cadre d'un acompte pour le dispositif du Pass'sport Club 2017/2018

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification

ARTICLE 3 : Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Marseille

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'Association,
Nom Prénom
Qualité

Pour la Commune,
Nom Prénom
Qualité



AIX en PROVENCE
LA VILLE

AVENANT N°1
A la convention d'objectifs
2017
« AIX UNIVERSITE CLUB BADMINTON »
N° de tiers : 25014

Il est établi un avenant :

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N°2017. du 10 novembre 2017, ci-après dénommée la Commune

D'UNE PART

ET : L'association « AIX UNIVERSITÉ CLUB BADMINTON », immatriculée sous le N° SIREN/SIRET : 438640674 00018, représentée par Monsieur Pierre MANUGUERRA, son Président en exercice, dont le siège social est situé au Complexe Sportif du Val de l'Arc, 33 Chemin des Infirmeries, 13100 AIX EN PROVENCE, ci-après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Au titre de l'année 2017, une subvention pour un montant de **21 350 €** a été attribuée par délibération du Conseil Municipal N° 2017.245 en date du 2 mai à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Commune attribue à l'association une subvention de **36 800 €** qui se répartit comme suit :

- **3 000 €** dans le cadre d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation du 30ème tournoi international de badminton.
- **30 200 €** dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2017/2018, pour le fonctionnement du club
- **3 600 €** dans le cadre d'un acompte pour le dispositif du Pass'sport Club 2017/2018

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Marseille

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'Association,
Nom Prénom
Qualité

Pour la Commune,
Nom Prénom
Qualité



AVENANT N° 2
 À la convention d'objectifs
 2017
 « AIX UNIVERSITÉ CLUB RUGBY »
 N° de tiers : 25038

Il est établi un avenant :

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2017.....du 10 novembre 2017, ci après dénommée la Commune

D'UNE PART

ET : L'association « AIX UNIVERSITÉ CLUB RUGBY », immatriculée sous le N° SIREN/SIRET: 439950783 00035 est représentée par Monsieur Jacky LECUIVRE, Président en exercice dûment habilité par décision du conseil d'administration, dont le siège social est situé au stade Xavier GAUTHIER, Chemin des Infirmeries, 13090 Aix-en-Provence ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Au titre de l'année 2017, des subventions pour un montant de **37 080 €** ont été attribuées par délibération N° 2017.163 du Conseil Municipal en date du 31 mars (36 380 €) et N° 2017.245 du 10 mai (700 €) à l'association et ont fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°2 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : la Commune attribue à l'association une subvention d'un montant de **37 700 €** qui se répartit comme suit :

- **36 900 €** dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2017/2018 pour le fonctionnement du club
- **800 €** dans le cadre d'un acompte pour le dispositif du Pass'sport club 2017/2018

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification

ARTICLE 3 : tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Marseille

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'Association,
 Nom Prénom
 Qualité

Pour la Commune,
 Nom Prénom
 Qualité



AIX en PROVENCE
LA VILLE

AVENANT N°1
A la convention d'objectifs
2017
« **AMICAL VELO CLUB AIXOIS** »
N° de tiers : 10381

Il est établi un avenant :

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2017. en date du 10 novembre 2017, ci-après dénommée la Commune

D'UNE PART

ET : L'association sportive « AMICAL VÉLO CLUB AIXOIS », immatriculée sous le numéro SIREN/SIRET : 382903912 00030, représentée par Monsieur Jean Louis CATELAS, son Président en exercice, dont le siège social est situé au Complexe Sportif de la Pioline, Chemin Albert Guigou, 13290 Les Milles, ci-après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Au titre de l'année 2017, une subvention pour un montant de **70 500 €** a été attribuée par délibération N° 2017.163 du Conseil Municipal en date du 31 mars à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention susvisée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Commune attribue à l'association une subvention de **69 500 €** dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2017/2018, pour le fonctionnement du club

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification

ARTICLE 3 : Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Marseille

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'Association,
Nom Prénom
Qualité

Pour la Commune,
Nom Prénom
Qualité



AIX en PROVENCE
LA VILLE

ANNEXE 6

AVENANT N° 1
À la convention d'objectifs
2017

« LES ARGONAUTES D'AIX EN PROVENCE »
N° de tiers : 17641

Il est établi un avenant :

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2017. du 10 novembre 2017, ci après dénommée la Commune

D'UNE PART

ET : L'association sportive « LES ARGONAUTES D'AIX EN PROVENCE », immatriculée sous le N° SIREN/SIRET : 399222827 00012 est représentée par Monsieur Thierry JAMET, Président en exercice dûment habilité par décision d'administration, dont le siège social est situé au Complexe Sportif du Val de l'Arc, Chemin des Infirmeries, 13090 Aix en Provence, ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Au titre de l'année 2017, une subvention pour un montant de **29 300 €** a été attribuée par délibération du Conseil Municipal N° 2017.163 en date du 31 mars 2017 à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Commune attribue à l'association une subvention de **44 200 €**.

Cette subvention de fonctionnement est allouée dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2017/2018 pour le fonctionnement du club.

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification

ARTICLE 3 : Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'association,
Nom Prénom
Qualité

Pour la Commune,
Nom Prénom
Qualité



AIX en PROVENCE
LA VILLE

ANNEXE 7

AVENANT N°4
A la convention d'objectifs
2017
« ENSEMBLE POUR LES JEUNES DU 13 »
N° de tiers : 61276

Il est établi un avenant :

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2017.....du 10 novembre 2017, ci après dénommée La Commune

D'UNE PART

ET : L'association « ENSEMBLE POUR LES JEUNES DU 13 », immatriculée sous le N° SIREN/SIRET : 491702965 00022, représentée par Monsieur Régis CALCAR, son Président en exercice, dont le siège social est situé Chez Mr JHURRY N° 3, Clos les Tritons 13090 AIX EN PROVENCE, ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Au titre de l'année 2017, des subventions ont été attribuées pour un montant de **69 700 €** par délibérations des conseils municipaux N° 2017.163 du 31 mars 2017 (44 700 €), N° 2017.307 du 23 juin 2017 (5 000 €), N° 2017.374 du 20 juillet 2017 (10 000 €) et N° 2017. du 10 novembre 2017 (10 000 €) et on fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention susvisée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°4 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Commune attribue à l'association une subvention pour un montant de **36 150 €** qui se répartit comme suit :

- **30 000 €** dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2017/2018 pour le fonctionnement du club
- **6 150 €** dans le cadre d'un acompte pour le dispositif du Pass'sport Club 2017/2018

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix en Provence, le

Pour L'Association,
Nom Prénom
Qualité

Pour la Commune,
Nom Prénom
Qualité



AIX en PROVENCE

LA VILLE

ANNEXE 8

AVENANT N° 1
À la convention d'objectifs
2017
« ESCRIME DU PAYS D'AIX »

Il est établi un avenant :

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par le Maire ou l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2017. du 10 novembre 2017, ci après dénommée La Commune

D'UNE PART

ET : L'association sportive « ESCRIME DU PAYS D'AIX », immatriculée sous le N° de tiers : 72416 et le N° SIREN/SIRET : 507926541 00032, représentée par Madame Catherine DEFOLIGNY, sa Présidente en exercice, dont le siège social est situé à la Maison des Arts de Combats, rue Henri MOISSAN 13100 Aix en Provence ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Au titre de l'année 2017, une subvention pour un montant de **40 150 €** a été attribuée par délibération du Conseil Municipal N° 2017.163 du 31 mars 2017 et ont fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention susvisée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Commune attribue à l'association une subvention, d'un montant de **40 900 €** qui se répartit comme suit :

- **39 300 €** dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2016/2017 pour le fonctionnement du club
- **1 600 €** dans le cadre d'un acompte pour le dispositif du Pass'sport club 2017/2018

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification

ARTICLE 3 : tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Marseille

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'Association,
Nom Prénom
Qualité

Pour la Commune,
Nom Prénom
Qualité



AIX en PROVENCE
LA VILLE

ANNEXE 9

AVENANT N° 1
À la convention d'objectifs
2017
« **ÉTOILE SPORTIVE MILLOISE** »
N° de tiers : 11074

Il est établi un avenant :

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2017. du 10 novembre 2017, ci après dénommée la Commune

D'UNE PART

ET : L'association sportive « ETOILE SPORTIVE MILLOISE », immatriculée sous le N° SIREN/SIRET : 487829814 00010, représentée par Madame Francine SICURANI, sa Présidente en exercice, dont le siège social est situé au Stade Requier, Square Robert Lagier, Avenue Albert Couton, 13290 Les Milles, ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Au titre de l'année 2017, une subvention pour un montant de **18 000 €** a été attribuée par délibération du conseil municipal N° 2017.163 en date du 31 mars 2017 à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention susvisée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Commune attribue à l'association une subvention de **18 000 €** dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2017/2018 pour le fonctionnement du club

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Marseille

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'Association,
Nom Prénom
Qualité

Pour la Commune
Nom Prénom
Qualité



AIX en PROVENCE
LA VILLE

ANNEXE 10

AVENANT N° 1
À la convention d'objectifs
2017

« GYMNASTIQUE DU PAYS D'AIX »
N° de tiers : 67424

Il est établi un avenant :

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2017. du 10 novembre 2017, ci après dénommée la Commune

D'UNE PART

ET : L'association sportive « GYMNASTIQUE DU PAYS D'AIX », immatriculée sous le N° SIREN/SIRET : 493737738 00010, représentée par Madame Valérie BOUQUET, sa Présidente en exercice, dont le siège social est situé au Complexe Sportif de la Pioline, Chemin Albert Guigou, 13290 LES MILLES, ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Au titre de l'année 2017, une subvention a été attribuée pour un montant de **14 350 €** à l'association par délibération du conseil municipal N° 2017.163 date du 31 mars et a fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Commune attribue à l'association une subvention de **13 600 €** qui se répartit comme suit :

- **13 500 €** dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2017/2018 pour le fonctionnement du club
- **100 €** dans le cadre d'un acompte pour le dispositif du Pass'sport club 2017/2018

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification

ARTICLE 3 : Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Marseille

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'Association,
Nom Prénom
Qualité

Pour la Commune
Nom Prénom
Qualité



AIX en PROVENCE

LA VILLE

ANNEXE 11

AVENANT N°1
A la convention d'objectifs
2017
**« GYMNASTIQUE RYTHMIQUE D'AIX EN
PROVENCE »**
N° de tiers : 44554

Il est établi un avenant :

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N°2017. du 10 novembre 2017, ci après dénommée La Commune

D'UNE PART

ET : L'association « GYMNASTIQUE RYTHMIQUE D'AIX EN PROVENCE », immatriculée sous le N° SIREN/SIRET : 425135068 00012, représentée par Madame Clémence VELLIEUX, sa Présidente en exercice, dont le siège social est situé au Complexe Sportif du Val de l'Arc, Chemin des Infirmeries, 13090 AIX-EN-PROVENCE, ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Au titre de l'année 2017, une subvention pour un montant de **26 550 €** a été attribuée par délibération N° 2017.163 du Conseil Municipal du 31 mars 2017 à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Commune attribue à l'association une subvention pour un montant **24 400 €** qui se répartit comme suit :

- **16 800 €** dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2017/2018 pour le fonctionnement du club
- **7 600 €** dans le cadre d'un acompte pour le dispositif du Pass'sport Club 2017/2018

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'Association,
Nom Prénom
Qualité

Pour la Commune,
Nom Prénom
Qualité



AIX en PROVENCE
LA VILLE

AVENANT N°1
A la convention d'objectifs
2017
« LUYNES SPORTS »
N° de tiers : 11081

Il est établi un avenant :

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2017.du 10 novembre 2017, ci après dénommée la Commune

D'UNE PART

ET : L'association sportive « LUYNES SPORTS », immatriculée sous le N° SIREN/SIRET : 414816835 00014, représentée par Monsieur BANOS Stéphane, son Président en exercice, dont le siège social est situé, Stade Laurent Ruzzettu, 14, Avenue François Vidal, 13080 LUYNES, ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Au titre de l'année 2017, une subvention pour un montant de **23 000 €** a été attribuée par délibération N° 2017.163 du Conseil Municipal du 31 mars 2017 à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Commune attribue à l'association une subvention d'un montant de **18 000 €** dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2017/2018 pour le fonctionnement du club

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'Association,
Nom Prénom
Qualité

Pour le Commune,
Nom Prénom
Qualité



AIX en PROVENCE
LA VILLE

AVENANT N°1
À la convention d'objectifs
2017
« PAYS D'AIX FOOTBALL CLUB »
N° de tiers : 30731

Il est établi un avenant :

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2017. du 10 novembre 2017, ci après dénommée La Commune

D'UNE PART

ET : L'association « PAYS D'AIX FOOTBALL CLUB », immatriculée sous le N° SIREN/SIRET : 402846844 00023, représentée par Monsieur Sébastien FILIPINI, son Président en exercice, dont le siège social est situé au stade Georges Carcassonne, 10 Avenue des Déportés de la Résistance, 13100 Aix-en-Provence ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Au titre de l'année 2017, une subvention pour un montant de **19 550 €** a été attribuée par délibération du Conseil Municipal N° 2017.163 du 31 mars 2017 à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention susvisée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Commune attribue à l'association une subvention de **19 100 €** qui se répartit comme suit :

- **18 000 €** dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2017/2018 pour le fonctionnement du club
- **1 100 €** dans le cadre d'un acompte pour le dispositif du Pass'sport Club 2017/2018

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification

ARTICLE 3 : Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Marseille

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'Association,
Nom Prénom
Qualité

Pour la Commune
Nom Prénom
Qualité



AVENANT N°2
 À la convention d'objectifs
 2017
 « PAYS D'AIX NATATION »
 N° de tiers : 25023

Il est établi un avenant :

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2017. du 10 novembre 2017, ci après dénommée La Commune

D'UNE PART

ET : L'association « PAYS D'AIX NATATION », immatriculée sous le N° SIREN/SIRET : 353822034 00016, représentée par Monsieur Jean Luc ARMINGOL, son Président en exercice, dont le siège social est situé à la piscine Yves Blanc, Route du Tholonet, 13100 AIX-EN-PROVENCE ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Au titre de l'année 2017, des subventions pour un montant de **61 550 €** ont été attribuées par délibérations des Conseils Municipaux N° 2017.163 du 31 mars (61 200 €) et N° 2017.245 du 2 mai (350 €) à l'association et ont fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention susvisée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°2 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Commune attribue à l'association une subvention d'un montant de **92 200 €** qui se répartit comme suit :

- **90 600 €** dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2017/2018 pour le fonctionnement des quatre sections du club
- **1 600 €** dans le cadre d'un acompte pour le dispositif du Pass'sport Club 2017/2018

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'Association,
 Nom Prénom
 Qualité

Pour la Commune,
 Nom Prénom
 Qualité



AIX en PROVENCE

LA VILLE

AVENANT N°1
A la convention d'objectifs
2017
« **PROVENCE RUGBY** »
N° de tiers : 10378

Il est établi un avenant :

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2017. du 10 novembre 2017, ci après dénommée La Commune

D'UNE PART

ET : L'association « PROVENCE RUGBY », immatriculée sous le N° SIREN/SIRET : 414 865857 00018, représentée par Monsieur Christophe SERNA, son Président en exercice, dont le siège social est situé au 20, Avenue Marcel Pagnol, 13090 Aix en Provence, ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART**EXPOSE DES MOTIFS**

Au titre de l'année 2017, une subvention pour un montant de **68 750 €** a été attribuée par délibération du Conseil Municipal N° 2017.163 en date du 31 mars à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties signataires.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention susvisée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Commune attribue à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de **96 000 €** dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2017/2018.

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification

ARTICLE 3 : Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Marseille

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'Association,
Nom Prénom
Qualité

Pour la Commune
Nom Prénom
Qualité



AIX en PROVENCE
LA VILLE

AVENANT N° 1
À la convention d'objectifs
2017
« PAYS D'AIX UNIVERSITÉ CLUB HANDBALL »
N° de tiers : 25013

Il est établi un avenant :

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2017.....du 10 novembre 2017 ci-après dénommée la Commune

D'UNE PART

ET : L'association « PAYS D'AIX UNIVERSITÉ CLUB HANDBALL », immatriculée sous le N° SIREN/SIRET: 393117270 00024, représentée par Monsieur Christian SALOMEZ, son Président en exercice, dont le siège social est situé au Complexe Sportif du Val de l'Arc, Chemin des Infirmeries, 13100 Aix-en-Provence, ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Au titre de l'année 2017, une subvention pour un montant de **125 400 €** a été attribuée par délibération du conseil municipal N° 2017.163 en date du 31 mars à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : la Commune attribue à l'association une subvention d'un montant de **155 600 €** qui se répartit comme suit :

- **155 000 €** dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2017/2018 pour le fonctionnement du club
- **600 €** dans le cadre d'un acompte pour le dispositif du Pass'sport club 2017/2018

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Marseille

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'Association,
Nom Prénom
Qualité

Pour la Commune,
Nom Prénom
Qualité



AIX en PROVENCE

LA VILLE

ANNEXE 17

AVENANT N° 1
À la convention d'objectifs
2017
« TRIATHL'AIX »

Il est établi un avenant :

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2017. du 10 novembre 2017, ci après dénommée La Commune,

D'UNE PART

ET : L'association « TRIATHL'AIX », immatriculée sous le N° de tiers : 49471 et le N° SIREN/SIRET : 397747858 00033, représentée par Monsieur Jean Christophe DUCASSE, son Président en exercice, dont le siège social est situé au Complexe Sportif du Val de l'Arc, Chemin des Infirmeries, 13090 Aix-en-Provence, ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Au titre de l'année 2017, une subvention pour un montant de **41 400 €** a été attribuée par délibération N° 2017.163 en date du 31 mars 2017 à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention susvisée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Commune attribue à l'association une subvention de **35 500 €** qui se répartit comme suit :

- **34 900 €** dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2017/2018 pour le fonctionnement du club
- **600 €** dans le cadre d'un acompte pour le dispositif du Pass'sport Club 2017/2018

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Marseille

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'Association,
Nom Prénom
Qualité

Pour la Commune
Nom Prénom
Qualité



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
Entre
LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE
et
L'ASSOCIATION « CLUB HANDISPORT AIXOIS »

ANNÉE 2017

Il est établi une convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

ci-après désignée « la Commune » , représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué aux sports, Mr Francis TAULAN, agissant en vertu de la délibération N° 2017.....du Conseil municipal du 10 novembre 2017.

d'une part

et

L'Association « **CLUB HANDISPORT AIXOIS** » dont le siège social est sis École des Floralies, Avenue du club hippique, 13090 Aix en Provence, N° de tiers : 10385, N° SIREN/SIRET : 340675511 00026, ci-après désignée « l'Association », représentée par : Mr Patrice LABRUYERE, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration

d'autre part

PRÉAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'association à savoir participer au développement de l'éducation physique et des sports pour les handicapés physiques et leur favoriser l'insertion sociale,

Considérant que le programme d'actions ci-après proposé par l'association présente un intérêt public local.

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune d'Aix en Provence en matière de soutien à la pratique du sport et investissement lié aux équipements sportifs dans lesquels s'inscrit ce projet.

Considérant que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association, ci-après défini, conformes à son objet social.

ARTICLE II - MISSIONS DE L' ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L' Association a pour objet social :

« Organiser et promouvoir la pratique du sport pour les personnes handicapées physiques »

Conformément à cet objet social, l'association met en œuvre différents projets ou actions à savoir :

- Organiser et favoriser la participation de ses adhérents aux compétitions dans le cadre de la Fédération Française Handisport
- Organiser des compétitions handisport

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs suivants :

- Contribuer au développement de la pratique sportive à Aix en Provence, sous toutes ses formes

ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

- **Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention**

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois d'octobre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Commune.

- **Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier**

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques, le rapport du commissaire aux comptes prévu par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte-rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet
- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

3 - Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

4 - Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Commune

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Commune et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Commune.

Aucune autre subvention ne sera versée par la Commune pour les coûts relatifs à cette communication.

5 - Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Commune les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.

- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la Commune de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toutes modifications statutaires, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La Commune s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'association.

1- Subvention

a) Détermination du montant

Au titre de l'année 2017, des subventions ont déjà été versées à l'association :

- ✓ **6 000 €** dans le cadre d'une subvention de fonctionnement par délibérations des conseils municipaux N° 2017.163 du 31 mars (4 000 €) et N° 2017.392 du 20 juillet (2 000 €)

Aujourd'hui, il convient d'allouer une subvention d'un montant de **49 800 €** qui se répartit comme suit :

- **45 800 €** dans le cadre d'une subvention d'équilibre pour la mise à disposition d'un éducateur sportif territorial pour la saison sportive 2017/2018
- **4 000 €** dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2017/2018 pour le fonctionnement du club

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un versement pourra être effectué dès approbation par le Conseil municipal de cette convention après contrôle administratif et financier effectué par la commune et production des comptes, compte-rendu financiers et rapport d'activité, défini ci-dessous, effectué par la Commune.

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

2- Mise à disposition des locaux

Un prêt de locaux a été consenti par la Commune à l'Association « CLUB HANDISPORT AIXOIS » pour y installer son siège, y accueillir son équipe de professionnels, y tenir ses réunions et animations avec ses membres et partenaires (autres...)

Les locaux attribués de 200 m² sont situés à l'adresse suivante : École des Floralties, Avenue du club hippique, 13090 Aix en Provence

Une convention spécifique de mise à disposition a été mise en place par le service municipal de Gestion des Propriétés Communales.

La valeur locative sera communiquée chaque année par le service compétent et devra également figurer dans les comptes de l'association.

ARTICLE V- ÉVALUATION

1 - Contrôle qualitatif et quantitatif

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément à [l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales](#).

La Commune pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

2- Commission mixte

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

ARTICLE VI - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2017, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE VII - AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement.

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE VIII– SANCTIONS ET RÉSILIATION

1 - Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Commune, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

ARTICLE IX – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association
Le Préside

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI
Ou par délégation l'élu délégué
En vertu de l'arrêté N° A-2017-1606 du
11 octobre 2017